



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités,
et de la protection des populations**

**Service santé et protection animales –
environnement – abattoirs (SPAEA)**

**Mesdames, Messieurs les détenteurs de
volailles ou d'autres oiseaux captifs des
Hautes-Alpes**

Gap, le 3 juin 2026

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène / niveau de risque négligeable

Référence : n° AE 260234

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté publié le 22 mai 2026 au Journal officiel **le niveau de risque, pour l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), est abaissé de « modéré » à « négligeable »** sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cela signifie que les menaces de contamination sont faibles et que les restrictions applicables aux niveaux de risque « modéré » sont levées.

Néanmoins, **je vous rappelle que les mesures de biosécurité de l'arrêté du 29 septembre 2021 sont d'application obligatoire sur tout le territoire national, en permanence**, quel que soit le niveau officiel de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire et quel que soit l'effectif détenu. Je vous demande de respecter ces mesures afin de protéger votre élevage et toute la filière française.

Afin de connaître les différentes mesures à mettre en place selon votre situation, vous pouvez consulter la page du Ministère de l'Agriculture dédié à cette rubrique : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
pour la directrice, le chef de service adjoint,


Christophe LINDER

Copie : vétérinaires et maires

Affaire suivie par : Benjamin ARTAUD
Téléphone : 04 92 22 22 79
Courriel : benjamin.artaud@hautes-alpes.gouv.fr
ddetspp-spaea@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités,
et de la protection des populations
parc Agroforest - 5, rue des Silos - BP 16 002 - 05010 GAP Cedex
04 92 22 22 30 ddetspp-spaea@hautes-alpes.gouv.fr

Références réglementaires :

- Code rural et de la pêche maritime, extrait du livre II
- Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains
- Arrêté du 25 septembre 2023 modifié relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)
- Arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 mai 2026 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène